



## Au secours :Radiat° d'office d'une EURL en liquidation amiable...

Par **gael06**, le **26/01/2013** à **12:06**

Bonjour,

En juillet 2007 j'ai créé une EURL.

Par manque d'activité doublé d'une escroquerie dont j'ai été victime j'ai dû la dissoudre en décembre 2008 : AG, PV, publication, etc...

Je me suis alors désigné comme liquidateur amiable.

J'ai procédé à la liquidation : solde des contrats (télécom, assurances...), dettes sociales, négo avec les banques, le RSI, etc...

Ceci a prit plus de temps que prévu...

Etant seul actionnaire, je n'ai pas pris la peine de faire les AG "intermédiaires". Ma seule action officielle a été l'envoi d'un bilan chaque année aux impôts.

Je ne savais pas qu'il y avait une date clé pour mener certaines actions qui est 3 ans après la dissolution. Je n'ai donc rien fait de spécial à cette date...

Alors que je suis en train de préparer le bilan de 2012 et les démarches de fin de liquidation pour une radiation définitive : AG, PV, bilan de clôture (cpt courant de - 35 710 + capital de 8 000 = mali de 43 710€), etc..., je viens de me rendre compte sur infogreffe que la sté a été radiée d'office en mai 2012 !!

Je n'ai reçu aucun courrier, aucune relance, aucun KBis à l'adresse de la liquidation...

Étrangement infogreffe indique toujours l'adresse de l'ancien siège de la sté dans le dpt 04 alors que le siège de la liquidation est dans le 06. C'était clairement indiqué dans l'annonce au JO et les impôts l'ont bien puisqu'ils m'ont envoyé des RAR lorsque je trainais pour envoyer les bilans.

Il n'y a bien entendu plus personne à l'ancien siège de la sté, donc d'éventuels courriers du greffe sont restés sans réponse.... D'où peut-être cette radiation d'office...

D'une certaine manière cette radiation m'arrange... mais...

J'ai demandé un KBis en ligne.. pour avoir un écrit officiel.

Que dois-je faire ?

Dois-je tout de même procéder à la liquidation ou faire le "mort" ?

La sté n'a plus "aucune dette" autre qu'envers moi mais bien sûr je fais une croix dessus....

Au secours... je suis perdu...

Merci pour vos conseils.

Bien cordialement,

Gaël

Par **lexconsulting**, le **01/02/2013** à **22:28**

Bonjour

Attention, une radiation d'office ne signifie pas que vous aurez la paix, car le liquidateur reste tenu des dettes et charges sociales (concernant le dirigeant).

Vous pouvez contacter le greffe du Tribunal de Commerce en question.

En effet vous pouvez solliciter la radiation d'office dans les 6 mois de celle-ci. Passé ce délai officiel, c'est au bon vouloir du greffier (cela peut se voir s'il s'agit de déposer des comptes de liquidation définitive).

Il serait plus sécurisant pour vous de vous renseigner afin de clore officiellement cette entreprise. Beaucoup pensent être tranquilles avec une radiation d'office, or ce n'est pas le cas.

Bien cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>